
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du mardi 13 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2018, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON

Présents : 7

Sont présents: Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Xavier PRADIER, Marie-Anne SIMIAN, Serge NOAN, Alice BONNET

Votants: 8

Représentés: Jean-Luc PAGLIA

Excuses:

Absents: Marc TOURNISSA, Didier VIAL

Secrétaire de séance: Sylvain MIGUEL

Objet: Prorogation de la D.U.P. d'un projet d'acquisition d'immeubles - DE 2018_004

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012 la commune mène un projet d'aménagement d'une voie de contournement du hameau de Château-Garnier.

Par délibération du 31 janvier 2012 le Conseil municipal demandait l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; une enquête publique avait reçu un avis favorable par le commissaire enquêteur .

L'arrêté préfectoral n°2013-207 « Portant déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeubles[...] », donnait l'autorisation à la Commune « soit à acquérir à l'amiable, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération [...], soit à poursuivre la procédure pour une acquisition par voie d'expropriation ;

La municipalité a réussi à acquérir la quasi-totalité des parcelles concernées par l'emprise du projet. Néanmoins, il reste une dernière parcelle, la A 591, appartenant à Monsieur Raymond MARTIN à l'origine du projet. Monsieur MARTIN étant décédé, la Commune avait reçu l'accord de son épouse Mme MARTIN Marie.

Le Conseil Municipal avait fixé le prix de la parcelle à 380€, par délibération du 11 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

De solliciter Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence la prorogation de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2013-207 du 7 février 2013, pour le projet d'aménagement d'une voie de contournement du hameau de Château-Garnier, afin de finaliser l'opération d'achat des parcelles ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente opération et à signer tout courrier afférent à la procédure ;

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Résiliation de baux de logements communaux - DE 2018_005

Monsieur le Maire expose que plusieurs appartements de la commune n'ont reçu aucun travaux de rénovation ou de mise en conformité, depuis de très nombreuses années.

Suite à la visite effectuée par Bureau Veritas sur l'ensemble des bâtiments communaux il s'avère que les logements suivants présentent un danger:

- Logement Ancienne Poste de Thorame-Basse
- Ancien presbytère de Thorame-Basse
- Ancienne école de Château-Garnier (en attente de visite)

Pour des raisons évidentes de sécurité il est indispensable de mettre fin au plus vite aux baux de ces logements. Il est précisé qu'il s'agit de résidences secondaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin aux baux des appartements listés ci-dessus en accordant un délai de 1 mois ;

De demander à Monsieur le Maire de prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Thorame-Basse, le 14 février 2018
Le Maire, Bruno BICHON

